



MINISTÈRE DES SPORTS

Notice d'information

BPJEPS EN 4 UNITÉS CAPITALISABLES (UC) ÉQUIVALENCES POUR LES DEMANDEURS QUI ONT VALIDÉ PLUSIEURS UC D'UN BPJEPS EN 10 UC

- Le titulaire d'au moins trois des quatre Unités Capitalisables (UC) transversales (UC1, UC2, UC3, UC4) du BPJEPS en 10 UC, en état de validité et quel que soit le mode d'acquisition, **obtient de droit les UC1 et UC2 du nouveau BPJEPS en 4 UC** (Il n'est pas nécessaire de déposer une demande d'équivalence à la DRJSCS).
- Les arrêtés de mention peuvent également prévoir des équivalences de droit pour les UC 3 et 4. Se référer aux arrêtés accessibles sur le site du ministère chargé des sports : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/BJPES/Reglementation-4-UC/Mentions/>
- Le titulaire d'au moins trois des six UC suivantes UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10, en état de validité et quel que soit le mode d'acquisition ; **peut obtenir** lorsque l'arrêté de mention le prévoit, **l'UC 3 et/ou l'UC4**, sur demande adressée à la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de son lieu de résidence. Le demandeur devra établir un dossier relatif à son expérience et ses qualifications qui sera présenté au jury (BPJEPS 4 UC) de la mention du diplôme.

1. Qui peut faire la demande ?

- ✓ Les personnes ayant reçu leur notification de résultats validés en jury et justifiant d'au moins trois des six UC (5 à 10) du BPJEPS en 10 UC.

2. Qui traite la demande ?

- ✓ C'est la DRJSCS du lieu d'habitation du demandeur qui traite la demande afin de la transmettre au jury de mention du BPJEPS en 4 UC.

3. Comment faire la demande ?

- ✓ En complétant le dossier d'expérience et de qualifications avec l'ensemble des pièces justificatives demandées accessible sur le site internet de la DRJSCS.
- ✓ En établissant une fiche par expérience en lien avec le diplôme visé, en y annexant l'attestation concernée (**en insérer autant que nécessaire**).



MINISTÈRE DES SPORTS

- ✓ En renvoyant le dossier précité par courriel ou courrier postal à l'adresse suivante :

Drjscs75-FCE@drjscs.gouv.fr

*DRJSCS d'Ile de France
Service des professions de l'animation et du sport
6/8 rue Eugène Oudiné
CS 81360
75634 PARIS Cedex 13*

Chaque demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur lettre recommandée avec accusé de réception portant le nom et l'adresse actuelle du demandeur afin de recevoir la notification des résultats à l'issue du jury.

4. Quand faire la demande ?

- ✓ La demande ainsi que le dossier complété peuvent être transmis à la DRJSCS à tout moment.
Le dossier devra comprendre des justificatifs d'expériences et de qualifications permettant au jury de fonder sa décision d'attribution des UC 3 et/ou 4 en référence au référentiel de certification du diplôme demandé.
- ✓ Le jury régional de la mention examinera les dossiers complets parvenus au plus tard deux mois avant la date dudit jury (cf. planning des jurys 2018).
- ✓ Tout dossier incomplet ne pourra être présenté en jury de mention.

5. Quelles réponses à la demande ?

- ✓ Le jury de la mention pourra statuer sur l'attribution ou non des UC 3 et/ou 4.
- ✓ Si la décision du jury permet l'attribution complète du BPJEPS en 4 UC, la DRJSCS adressera au demandeur le diplôme.
- ✓ Si la décision du jury permet l'attribution partielle du BPJEPS en 4 UC, la DRJSCS adressera une attestation d'acquisition de(s) l'UC acquise(s).
- ✓ Si la décision du jury est de ne rien attribuer, la DRJSCS adressera un courrier précisant la non attribution d'UC.